Rappel du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CARF

Selon le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) pour la période 2019-2025, la répartition des logements sociaux est définie de la façon suivante :

- 50 % de PLUS ;
- 30 % de PLAI ;
- 20 % de PLS.

La loi ELAN permet de prendre en compte au titre de l'article 55 de la loi SRU, les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS) et les logements type prêt social location-accession (PSLA).

** PLUS : Prêt Locatif à Usage Social / PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration / PLS : Prêt Locatif Social*

I - Liste des emplacements réservés pour mixité sociale

Rappel du Code de l'Urbanisme – Article L.151-41 4°
« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : «[...] 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; [...] »

N° d'opération	Désignation	Localisation Réf. cadastrale	Superficie en m²	Bénéficiaire	Objet
1	Guynemer	Section AC Parcelles n°80à82, 85,86,180à186,347,348, 437à439,516à520,573	≈ 8 980 m²	Commune	40 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements sociaux. PLAI (12 %) / PLUS (20 %) / PLS (8 %) 90 logements sociaux
2	Moneghetti	Section AH Parcelles n°40 à 43, 44 Section AI Parcelles n°38,45,46,47	≈ 11 910 m²	Commune	50 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements sociaux. PLAI (15 %) / PLUS (25 %) / PLS (10 %) 56 logements sociaux
3	Ténao Supérieur	Section AC Parcelles n°662	≈ 16 500 m²	Commune	60 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements sociaux. PLAI (18 %) / PLUS (30 %) / PLS (12 %) 136 logements sociaux à créer et 124 déjà existants
4	Moneghetti	Section AH Parcelles n°122 à 126, 421, 426, 427, 096 à 100, 490p en partie et 491	≈ 6 462 m²	Commune	30 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements sociaux. PLAI (9 %) / PLUS (15 %) / PLS (6 %) 60 Logements sociaux

En cas de superposition de règles en matière de mixité sociale, les règles les plus contraignantes s'appliquent.

I - Liste des emplacements réservés pour mixité sociale

N° d'opération	Désignation	Localisation Réf. cadastrale	Superficie en m²	Bénéficiaire	Objet
5	Les Serres	Section AD Parcelles n°105 à 110, 115, 116 et 387	≈ 2 661 m²	Commune	40 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements sociaux. PLAI (12 %) / PLUS (20 %) / PLS (8 %) 24 logements sociaux
6	Guynemer	Section AC Parcelles n°252 et 254 en totalité Parcelles n°255, 328, 440 en partie	≈ 1 800 m²	Commune	40 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements sociaux. PLAI (12 %) / PLUS (20 %) / PLS (8 %) 19 logements sociaux
7	La Campanette	Section AI Parcelles n°286	≈ 1 704 m²	Commune	50 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements sociaux. PLAI (15 %) / PLUS (25 %) / PLS (10 %) 50 logements sociaux
8	Monéghetti	Section AI Parcelles n°170, 172 à 176	≈ 1 469 m²	Commune	40 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements sociaux. PLAI (12 %) / PLUS (20 %) / PLS (8 %) 36 logements sociaux

En cas de superposition de règles en matière de mixité sociale, les règles les plus contraignantes s'appliquent.

I - Liste des emplacements réservés pour mixité sociale

9	Guynemer	Section AD Parcelles n°144, 146, 149	≈ 1 429 m²	Commune	50 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements sociaux. PLAI (15%) / PLUS (25 %) / PLS (10 %) 15 logements sociaux
10	Les Serres	Section AC Parcelles 4,5,289,392.	≈ 5 954 m²	Commune	40 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements sociaux. PLAI (12%) / PLUS (20 %) / PLS (8 %) 32 logements sociaux
11	Centre-ville	Section AD Parcelle 174 et 175	≈ 1 539 m²	Commune	40 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements sociaux. PLAI (12%) / PLUS (20 %) / PLS (8 %) 15 logements sociaux
12	Bellevue	Section AH Parcelles 558 et 479	≈ 6027 m²	Commune	40 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements sociaux. PLAI (12%) / PLUS (20 %) / PLS (8 %) 40 logements sociaux Agrément accordé
13	Bellevue	Section AH Parcelles 559	≈ 1 400 m²	Commune	40 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements sociaux. PLAI (12%) / PLUS (20 %) / PLS (8 %) 6 logements sociaux

En cas de superposition de règles en matière de mixité sociale, les règles les plus contraignantes s'appliquent.

I - Liste des emplacements réservés pour mixité sociale

14	Monéghetti	Section AH Parcelles n°36,561,562	≈ 5 683 m²	Commune	40 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements sociaux. PLAI (12%) / PLUS (20 %) / PLS (8 %) 40 logements sociaux
15	Monéghetti	Section AH Parcelles n°352,351,353,425	≈ 627 m²	Commune	60 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements sociaux. PLAI (12%) / PLUS (20 %) / PLS (8 %) 18 logements sociaux
16	Guynemer	Section AC Parcelles n°194,195, 196,203,204,660,661	≈ 6 202 m²	Commune	40 % minimum de la surface de plancher totale de l'opération sera affectée à des logements sociaux. PLAI (12%) / PLUS (20 %) / PLS (8 %) 59 logements sociaux Agrément accordé

En cas de superposition de règles en matière de mixité sociale, les règles les plus contraignantes s'appliquent.